PROCESSUS DES DEMANDES DE DÉROGATIONS

derogations.ch

1. Création du compte de l'entreprise ou connexion

Sur le formulaire de connexion, cliquez sur le bouton :	Inscrire mon entreprise				
🖻 🕫 🗇 Connexion - Dérogatior × 🕂 🗸			-		×
← → Ů ⋒ A https://derogations.ch/Account/Login	Q	☆ ☆	0~	ß	
Dérogations		Seo	onnecte	er	
Connexion					
Vous n'avez pas de compte d'entreprise ? Inscrire mon entreprise					
Nom d'utilisateur					
Mot de passe					
□ Rester connecté ?					
Connexion					
Nom d'utilisateur ou mot de passe oublié ?					
© 2018 - derogations.ch - Contacts					

- L'inscription de l'entreprise se fait en plusieurs étapes (indication de la convention, de ٠ la branche, d'un contact au sein de la société, coordonnées complètes de l'entreprise et acceptation des conditions générales).
- Si l'entreprise a déjà un compte, il suffit qu'elle entre ses identifiants pour se connecter.

Lors de la connexion, un code SMS est envoyé pour la vérification de l'identité.

2. <u>Création d'une demande de dérogation</u>

Après l'identification, la liste des demandes de dérogation s'affiche. Cette liste est évidemment vide lors de la première connexion.

Dérogations Créer une demande Compte de l'entreprise 🔒	Jean.Dupont (Modifier) 🛛 🖨
Liste des demandes de dérogation	
	Demandes archivées
Aucune demande de dérogation.	
© 2018 - derogations.ch - Contacts	

Pour créer une demande de dérogation, il faut cliquer sur le menu : créer une demande de dérogation, il faut cliquer sur le menu : au sommet de la page. Une petite fenêtre s'affiche afin de saisir le code postal du chantier concerné par lademande de dérogation.

Veuillez saisir les info	rmations ci-dessous et cliquer sur le bouton "	Créer".
	Localité du chantier	
NPA*	Localité *	
	Créer Fermer	

2.1 Onglet Général

Les informations à saisir pour soumettre une demande de dérogation sont réparties sur plusieurs onglets. Dans le premier onglet l'entreprise doit confirmer avoir pris connaissance de la législation envigueur et certifier que s'y conformer en cochant la case à cocher :

rogations 🗲 🖨 Supprimer Soumettre	Jean.Dupont (Modifier) 🛛 🕞
Demande de dérogation : 2244	Mon entreprise Av. de Morges 29, 1007 Lausanne En création
Général Contact Chantier Interventions Pièces jointes Récapitulatif	
Activité liée à la demande de dérogation	
Activité Menuiserie, ébénisterie et charpenterie	
Informations légales	
Informations légales	
Quand bien même l'Association des Commissions Professionnelles Paritaires (CPP) veille avec le plus grand soin à l'exa informations publiées, aucune garantie ne peut être assumée quant à la validité de leur contenu, à leur précision, leur ac fiabilité et leur intégralité. L'Association des CPP se réserve expressément et en tout temps le droit de modifier, d'effac temporairement pas publier tout ou partie des contenus, sans préavis.	ctitude des :tualité, leur er ou de ne
Toute prétention en responsabilité vis-à-vis de l'Association des CPP ayant trait à des dommages de nature matérielle o qui résulteraient de l'accès aux informations publiées, de leur utilisation ou de leur non-utilisation, d'un emploi abusif de de dérangements techniques, est exclue.	ou immatérielle e la connexion ou
Les renvois à des sites web de tiers et les liens vers ceux-ci n'entrent pas dans la sphère de responsabilité de l'Associatio L'accès à de tels sites et leur utilisation se font aux risques et périls de l'utilisateur. L'Association des CPP déclare expre n'a aucune influence sur l'agencement, le contenu et les offres des pages liées. Les informations et les services proposés web liées relèvent de la seule responsabilité du tiers concerné. L'Association des CPP déclare exponsabilité pour	on des CPP. ssément qu'elle ; dans les pages ; ces sites web.
Protection des données	
En vertu de l'article 13 de la Constitution fédérale suisse et des dispositions de la Confédération en matière de protecti toute personne a droit à la protection de sa sphère privée et a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des donnée concernent. L'Association des CPP respecte ces dispositions. Les données personnelles sont traitées de manière stricte confidentielle et ne sont ni vendues ni transmises à des tiers.	on des données, 19 qui la 19 ment
En étroite collaboration avec nos partenaires d'hébergement, nous nous efforçons, autant que faire se peut, de protége données contre les accès opérés par des tiers, les pertes, les abus et les falsifications.	r les bases de
Toute entreprise soumettant une demande de dérogation déclare se soumettre à la convention en vigueur dans son d'activité.	Jomaine
E3 J'ai pris connaissance de / et certifie me conformer à la législation en vigueur	

J'ai pris connaissance de / et certifie me conformer à la législation en vigueur

2.2 Onglet Chantier

L'entreprise doit inscrire les informations décrivant le chantier et les raisons qui l'ont amenée à faire une demande de dérogation.

					()
emande de déro	ogation: 2244				Mon entrepri
				Av. de	Morges 29, 1007 Lausa
					Lifeat
énéral Contact Chantie	r Interventions Pièces jointes	Récapitulatif			
	Informat	ions relatives au chantie	er/		
Chantier*	Gare de Renens				
Rue et numéro *	Av. de la Gare 1				
NPA*	1006		Localité *	Lausanne	
Maître d'ouvrage	Paul Meyer	N	Aandataire		
MO : collectivité publique	Confédération \vee				
Nbr de travailleurs*	5	y compris	0	travailleurs tempor	aires 👩
Des sous-traitant	s doivent également intervenir ? 👩	7			
Motif de la demande*	Travaux ne pouvant être exécutés 🔍				
Explications par rapport au mot	if de la demande (Pourq <mark>uoi le travail ne pe</mark>	eut-il être effectué dura	nt l'horaire nor	mal) *	
Explications					
Nature des travaux *					
Rénovations suite à un dégât (des eaux				
	28-0-4-27-6-28-0-18.]
écédent					Suiva
s travailleurs te	mporaires sont conce	ernés par ce	ette den	nande, indicati	on du nom
	_			0	
de travailleurs)	y co	mpris	2 tra	vameurs tempora
				• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
	mettant de lister le o	u les entrep	orise(s)	temporaire(s)	s aπiche.
ouvel onglet per					
ouvel onglet per					
ouvel onglet per néral Contact	Chantier Interventio	ns <mark>Entr. te</mark>	mporaires	Pièces jointe	s Récapite
ouvel onglet per	Chantier Interventio	ns <mark>Entr. te</mark>	mporaires	Pièces jointe	s Récapiti
ouvel onglet per	Chantier Interventio	ns <mark>Entr. te</mark>	mporaires	Pièces jointe	s Récapiti

2.3 Onglet Interventions

Dans cet onglet, les interventions en dehors des heures de travail conventionnelles doivent être listées.



2.4 Onglet Entreprises temporaires

Si la demande dérogation implique des travailleurs temporaires, l'entreprise doit les lister, ou les entreprises temporaires d'où proviennent ces travailleurs.

inéral Contact Cha	ntier Inte	rventions En	tr. temporaires Pièces jo	intes Récapit	ulatif	Av. de Morge	s 29, 1007 Lau En créa
			Entreprises tempo	raires			
Raison sociale	Convention	E I	Rue et numéro	IT NPA	Localité	Nbr de travailleurs	Ajouter
Temporaires SA	VD - Second	l Oeuvre	Rue du champ 12	1860	Aigle	2	
							Supprimer
Raiso	n sociale *	Temporaires S	iA Co	onvention collecti	ve* VD	- Second Oeuvre 🛛 🗸	
Rue et	numéro *	Rue du champ	12				
	NPA*	1860		Local	ité* Aigl	e	
Nbr de tra	vailleurs *	2					
			Enregistrer				

2.5 Onglet Pièces jointes

Dans cet onglet, l'entreprise peut ajouter différents documents pour appuyer sa demande de dérogation.(ex : Photos, liste des travailleurs par équipe, etc...)

Dérogations 🗲 🖨	Supprimer Soumettre			Jean.Dupont (Modifier) 🕞
Demande de de	érogation : 2244			Mon entreprise Av. de Morges 29, 1007 Lausanne En création
Général Contact Ch	antier Interventions Entr	temporaires Piè	ces jointes Récapitula	tir
		Pièce(s) j	ointe(s)	
				Ajouter
Fichier		Туре	ti Taille	Commentaire
Liste des travailleurs.pdf		Photos	0.14 MB	Photos des dégâts
				Supprimer
Fichier*	Liste des travailleurs.pdf	*		
Туре *	Photos	~		
Commentaire	Photos des dégâts			
		Enregi	strer	
Précédent				Sulvant

2.6 Onglet Récapitulatif

Avant de soumettre sa demande, l'entreprise doit vérifier les informations qu'elle a saisies

Dérogations	÷	🖨 Supprime	er Soumettre			Jean.Dupont ((Modifier)	۵
Demar	de c	le dérog	ation : 22	244		Mon e Av. de Morges 29	entrepr 1007 Laus En créa	ise anne
Général	Contact	t Chantier	Interventions	Entr. temporaires	Pièces jointes Récapit	ulatif		
					Récapitulatif			-
	Ava sur nati trai	nt de soumettre (l'option "Soumett ure des travaux, n tée. re demande sera	votre demande, veu tre" du menu. Nous écessité d'effectue transmise automat	illez vérifier les infor vous rendons attent r ces travaux en deh iquement et vous rec	rmations que vous avez saisies. S ifs que plus les renseignements ors des horaires conventionnels cevrez une notification par email	i toutes les données sont correctes, cliquez sont précis (appelation et lieu du chantier, plus rapidement votre demande sera lorsqu'une decision aura été prise.		
				Informati	ions relatives au chantier			
Chan	tier	Gare de Rene	ns		Maître d'ouvrage	Paul Meyer		
Adres	se	Av. de la Gare	1, 1006 Lausanne		Mandataire			
Nbr d	e travaill	eurs 5 y compris	s 2 travailleurs te	mporaires				
Des s	ous-trait	ants doivent égale	ement intervenir?	Non	MO : collectivité publique	Confédération		
Explic Expli Natur Rénc	ations p cations e des tra wations	er rapport au mot vaux suite à un dégât c	if de la demande (P Jes еаих	ourquoi le travail ne	peut-îl être effectué durant l'ho	raîre normal)		
				Per	sonne(s) de contact			
Dupon 1 +4 S m Jo	t Marie 179000 arie.dup ignable c	0000 ont@monEntrepr Jurant toute la pé	ise.ch riode des travaux					

Si toutes les données sont correctes, l'entreprise peut cliquer sur l'option "Soumettre" du menu.

3. <u>Acceptation/refus de la demande de dérogation</u>

La demande est ensuite transmise automatiquement aux partenaires sociaux et un courriel de notification est transmis lorsqu'une décision est prise :

- Si la demande est acceptée par les deux partenaires sociaux (celle-ci est automatiquement renvoyée pour obtention du permis si nécessaire).
- Si la demande est refusée.
- Si l'un des partenaires sociaux refuse la demande de dérogation, la personne désignée par les partenaires sociaux doit trancher.

Les demandes de dérogations doivent être soumises 5 jours avant la première date d'intervention en cas de demande de permis.

Pour les demandes urgentes de travail du samedi (horaire conventionnel), elles doivent être soumises au plus tard le jeudi 17h00 précédent l'intervention.